

AVIS AU PUBLIC

Modifications ponctuelles de plusieurs sites de la partie graphique et de la partie écrite du PAP QE dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 21 novembre 2025

Conformément à l'article 30, al. 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins en séance du 21 novembre 2025, a favorablement avisé le dossier relatif à la modification ponctuelle de plusieurs sites de la partie graphique et de la partie écrite du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) dans le cadre de la modification ponctuelle du projet d'aménagement général (PAG) mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 21 novembre 2025.

Le dossier peut être consulté pendant 30 jours au service de l'Urbanisme et du Développement Durable de l'Administration Communale de Mondercange à l'adresse 18, rue Arthur Thinnès et sous www.mondercange.lu, ceci à partir du 28 novembre 2025 au 30 décembre 2025 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Conformément à l'art.30, al. 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, tous les intéressés sont invités à présenter leurs observations et réclamations au collège échevinal par écrit, jusqu'au 30 décembre 2025 inclus.

Mondercange, le 26 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,

Jeannot FÜRPASS, Bourgmestre



Marc SCHRAMER, Echevin



Marianne BAUSTERT- BERENS, Echevine

